|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C18/100-F** |
| **6 avril 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Rapport d'activité sur la mise en oeuvre des décisions 600 et 601du conseil (numéros UIFN et IIN) |

|  |
| --- |
| RésuméEn janvier 2018, le Secrétariat de l'UIT a présenté un rapport d'activité sur la mise en oeuvre des Décisions 600 et 601 du Conseil au GTC‑FHR. Compte tenu des échanges de vues qui ont eu lieu au sein du GTC‑FHR, on trouvera dans le présent document la première proposition présentée par le Secrétariat de l'UIT, à savoir:– les administrations/autorités de régulation nationales sont invitées à servir de point de contact pour communiquer ou rechercher les coordonnées actualisées des fournisseurs de services UIFN (exploitations reconnues-ER) et des bénéficiaires de numéros IIN,et la seconde proposition présentée au GTC‑FHR, modifiée comme suit: – pour les entités avec lesquelles les administrations/autorités de régulation nationales ont perdu tout contact ou ne pourront trouver de nouveaux points de contact d'ici à la session de 2019 du Conseil, tous les enregistrements se rapportant à ces entités seront supprimés de la base de données sur la base des confirmations/notifications fournies par les administrations/autorités de régulation nationales.Suite à donnerLe Conseil est invité **à prendre note** de la première proposition et **à entériner** la seconde proposition modifiée.Références*Documents* [*C17/133*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0133/fr)*,* [*C17/134*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0134/fr)*,* [*GTC-FHR 8/18*](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0018/en)*,* [*GTC-FHR 8/28*](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0028/en) |

Rappel

Suite à l'approbation des Décisions 600 ([C17/133](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0133/fr)) et 601 ([C17/134](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0134/fr)) par le Conseil à sa session de 2017, le Secrétariat de l'UIT a procédé à la mise en oeuvre de ces Décisions. Le Secrétariat de l'UIT a présenté un rapport d'activité sur cette mise en oeuvre ([GTC-FHR 8/18](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0018/en)) au GTC-FHR à sa huitième réunion (22 et 23 janvier 2018) et a formulé un certain nombre d'observations ainsi que deux propositions. On trouvera dans le Document [GTC-FHR 8/28](https://www.itu.int/md/S18-CLCWGFHRM8-C-0028/en) le compte rendu des discussions de la réunion du GTC‑FHR.

# 1 Situation des points de contact pour les fournisseurs de services UIFN et les bénéficiaires de numéros IIN

Le TSB a engagé le processus visant à se mettre en rapport avec 166 fournisseurs de services UIFN (numéros universels de libre appel international) et 787 bénéficiaires de numéros IIN (numéros d'identification d'entité émettrice). Les systèmes mis à jour d'attribution et d'enregistrement des numéros UIFN et IIN sont opérationnels depuis le 16 janvier 2018. Fin mars 2018, 156 nouveaux numéros UIFN avaient été réservés ou attribués conformément à la nouvelle structure des droits approuvée dans la Décision 600 du Conseil à l'aide ces systèmes actualisés, et six nouveaux numéros IIN avaient été enregistrés suivant la nouvelle structure des droits approuvée dans la Décision 601 du Conseil.

En outre, en mars 2018,

• en ce qui concerne les numéros UIFN: sur 166 fournisseurs de services, on recherchait toujours des renseignements complémentaires sur 15 fournisseurs de services (pas de coordonnées actualisées, par exemple);

• en ce qui concerne les numéros IIN: sur 787 bénéficiaires de numéros, on ne disposait d'aucune adresse électronique pour 288 entités et il s'est avéré impossible d'actualiser les coordonnées pour 142 entités (rejet de messages électroniques).

# 2 Première proposition présentée à la huitième réunion du GTC-FHR

La première proposition présentée par le Secrétariat de l'UIT au GTC-FHR en janvier 2018 était la suivante:

"14 Les administrations/autorités de régulation nationales sont invitées à servir de point de contact pour communiquer ou rechercher les coordonnées actualisées des fournisseurs de services UIFN (exploitations reconnues-ER) et des bénéficiaires de numéros IIN.

Dans le rapport de la réunion du GTC-FHR, les discussions sont résumées comme suit:

 "2.13 Pour ce qui est de la proposition 1, certains délégués ont demandé si la première proposition relative à la collecte de coordonnées actualisées n'imposerait pas des contraintes supplémentaires aux Etats Membres.

 2.14 Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait d'un rappel de l'invitation adressée aux Etats Membres pour qu'ils tiennent à jour un registre des exploitations enregistrées sur le site web de l'UIT, à l'adresse <https://www.itu.int/en/ITU-T/inr/Pages/roa.aspx>:

*Les administrations des Etats Membres sont invitées à communiquer au TSB, sur une base volontaire, le nom de toutes les entités ayant obtenu le statut d'exploitation reconnue (ER) conformément à l'article 6 de la Constitution de l'UIT et aux numéros 1007 and 1008 de l'Annexe de ladite Constitution, en utilisant le formulaire de notification de la liste des exploitations reconnues (ER). Les administrations peuvent soit fournir une liste par écrit, soit indiquer l'adresse d'un site web contenant ces renseignements."*

# 3 Seconde proposition présentée à la huitième réunion du GTC-FHR

La seconde proposition présentée par le Secrétariat de l'UIT au GTC-FHR en janvier 2018 était libellée comme suit:

 "15 Il est proposé que pour les entités avec lesquelles les administrations/autorités de régulation nationales ont perdu tout contact ou ne pourront trouver de nouveaux points de contact d'ici au 30 juin 2018, tous les enregistrements se rapportant à ces entités soient supprimés de la base de données de l'UIT sur la base des confirmations/notifications fournies par les administrations/autorités de régulation nationales."

Il est indiqué ce qui suit dans le rapport de la réunion du GTC‑FHR:

 "2.15 Au sujet de la proposition 2, certains Etats Membres ont exprimé des préoccupations quant aux conséquences de la suppression d'enregistrements de la base de données de l'UIT et au délai du 30 juin 2018, qui serait trop court pour que les démarches juridiques nécessaires au niveau national soient accomplies.

 2.16 Le Secrétariat a précisé que la suppression d'enregistrements de la base de données de l'UIT devrait faire l'objet de notifications ou de confirmations de la part des administrations/autorités de régulation nationales. Le délai du 30 juin 2018 devrait être revu, pour permettre aux Etats Membres de disposer du temps nécessaire.

 2.17 Le Président a proposé que le Secrétariat élabore un document pour la session de 2018 du Conseil, en vue de l'examen d'une révision de la seconde proposition."

Après avoir procédé à des consultations informelles, le Secrétariat de l'UIT propose de remplacer le délai du "30 juin 2018" par "la session de 2019 du Conseil de l'UIT". Les points de contact des fournisseurs de services UIFN (<https://www.itu.int/en/ITU-T/inr/unum/Pages/uifn-service-provider.aspx>) et des bénéficiaires de numéros IIN sont publiés sur le site web de l'UIT (<https://www.itu.int/net/itu-t/inrdb/secured/e118iin.aspx>). Les points de contact des bénéficiaires de numéros sont également publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (<https://www.itu.int/pub/T-SP/fr>) et sont accessibles au public.

# 4 Conclusion

Le Conseil est invité à prendre note de la première proposition et à examiner la seconde proposition modifiée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_